

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 01/08/2025

VOI.25.00.A02155

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GABRIEL PLANCON et QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 05/09/2025 RUE GABRIEL PLANCON et QUAI HENRI BUGNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 05/09/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre le N°8 et la RUE GEORGES CUVIER.

**Article 2 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 05/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI HENRI BUGNET à hauteur du N°2 et sur une distance de 25 mètres :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement est instauré sur le trottoir et sur les emplacements de stationnement ;

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIL 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Cécile VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public